

MEMENTO

HORAIRES DE LA MAIRIE

Les bureaux de la mairie sont ouverts au public

**du lundi au vendredi
de 9 h00 à 11 h00
de 16 h 30 à 18 h00**

le samedi de 9 h à 11 h

PERMANENCES DES ÉLUS

- **Les élus (es) du Conseil municipal** sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- **M. le Maire Pascal Collignon** : sur RDV tous les lundis & mercredis de 16h00 à 18h00 (Tél. 04 74 38 28 44).
- **Les maires adjoints et conseillers délégués** : tous les samedis de 9h30 à 11h30 sans RDV.

RENTRÉE DES CLASSES

Elle aura lieu

- ➔ **mardi 2 septembre** pour les élèves
- ➔ **lundi 1^{er} septembre** pour les enseignants.

ATTENTION TRAVAUX

La réfection de la chaussée rue de la République est prévue le 1^{er} septembre.

POLICE MUNICIPALE

**EN CAS D'URGENCE
Tél. 04 74 38 38 09**

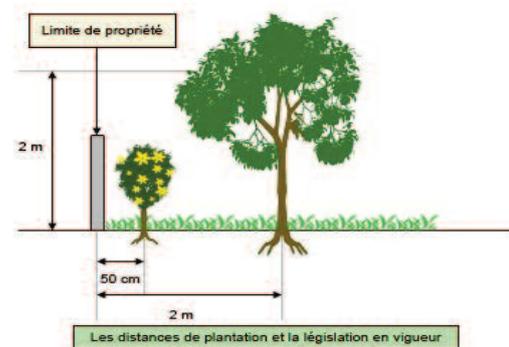
Plantations et droits de l'arbre

◆ Réglementation en vigueur à St-Denis-en-Bugey

Distance de plantation à respecter (entre propriétés) :

Si vous ne dépendez pas d'un règlement de lotissement, en l'absence d'arrêtés locaux, ce sont les règles du Code civil (articles 671 et 672) qui doivent être appliquées, à savoir :

- une distance minimale de 0,50 m, de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2 mètres
- une distance de 2 mètres minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de hautes tiges) destinés à dépasser 2 mètres de hauteur
- la distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre
- la hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.



Les distances de plantation et la législation en vigueur

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin (article 673 du code civil). Ces demandes ne peuvent être effectuées que par un propriétaire ou son usufruitier. Un locataire n'est pas habilité.

Recours dans le cas de non respect des distances :

Naturellement le dialogue reste la meilleure solution, exposez calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non réglementaires.

S'il n'y a pas de résultat : Vous pouvez envoyer une lettre recommandée. Si malgré tout si votre demande n'aboutit pas demander conseil à un médiateur.

Le long des voies publiques et à proximité de lignes aériennes (électricité, téléphone) :

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural :

En l'absence de règles spécifiques à la commune, vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. (Article 18 du décret du 18 septembre 1969 (articles R161-22 ; R161-23 ; R161-24))

Dans les virages :

Côté intérieur, les arbres plantés à moins de 4 mètres du bord ne doivent pas dépasser 3 mètres de hauteur, sur une longueur de 30 mètres de chaque côté de la courbe (article de référence 671 du code civil, ou du code rural en l'absence d'usages locaux).

Chemin départemental ou voie communale :

Retrait minimum de 0,50 mètre à partir de l'alignement

Route départementale :

- Distance imposée :
- 6 mètres pour les arbres
 - 2 m pour les haies

A un carrefour :

Les arbres ne doivent pas dépasser la hauteur de 3 mètres dans un rayon de 50 mètres à partir du centre du carrefour.





Rentrée scolaire

Cette année environ 235 écoliers devraient reprendre le chemin de notre groupe scolaire. Malgré une érosion légère de l'effectif, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe. Cette décision incombe à la Direction de l'académie qui se base sur un ratio par classe (235 écoliers / 10 classes actuellement = 23,5), quelque soit l'effectif réel des classes. Lorsque le ratio est inférieur ou égal à 23, l'académie peut décider la fermeture d'une classe. A cela s'ajoute une harmonisation départementale. Pour ouvrir une classe supplémentaire, le ratio à atteindre est de 28.

La Municipalité reste en contact avec l'académie et sera vigilante quant au maintien de cette dixième classe pour ne pas dégrader les conditions d'apprentissage.

Périscolaire

Comme évoqué à diverses reprises, nous avons lancé un Appel d'Offres pour :

- La gestion des activités périscolaires,
- La reprise du centre de loisirs suite à l'annonce de la dissolution de l'Association ALJ.

Après étude des candidatures, c'est le dossier présenté par l'Association LES FRANCAS DE L'AIN qui a été déclaré attributaire de ce marché dans les conditions suivantes :

• Centre de loisirs :

- Ouverture les mercredis à partir de 11h30 à 18h avec repas facultatif,
- ouverture pendant les vacances scolaires à partir de janvier 2015,
- étude en cours pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- l'option de reprise du personnel de l'ALJ imposée dans le cahier des charges est caduque, les personnes intéressées ayant refusé les postes proposés.

• Activités périscolaires :

- Désignation d'un coordinateur qualifié en charge des formalités administratives (inscriptions définitives, paiements),
- Pilotage des activités entre les intervenants et le personnel enseignant,
- Recherche de nouvelles activités,
- Assurer le remplacement en cas d'absence d'un intervenant.

Qui sont les Francas ?

Les Francas sont au service de l'action éducative depuis près de 60 ans dans le département ; à l'origine de beaucoup de centre de loisirs dans l'Ain, ils accompagnent aujourd'hui une vingtaine de structures. Fédération d'organismes de loisirs et Mouvement d'Education Populaire, ils agissent pour l'accès de tous les enfants et les adolescents à des loisirs de qualité, selon le principe fondateur de laïcité, ferment du vivre-ensemble, que viennent compléter d'autres valeurs : l'humanisme, l'égalité, la solidarité, et la paix.

Afin d'accéder à toutes les infos concernant le centre de loisirs et les Temps d'Activité Périscolaires, vous pouvez vous rendre sur le site internet <http://01.lesfrancas.net>

Choisir la rubrique "centre de loisirs Saint Denis en Bugey" ou "TAP" Cliquer dans la case "Rendez-vous"

Les premières informations sont déjà en ligne.

Garderie

Sensible aux difficultés exprimées par certains parents, nous avons sollicité l'Association qui gère la garderie pour étendre les horaires de prise en charge des enfants. Elle pourrait donc ouvrir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45 si le nombre d'inscrits est suffisant.

Nous vous recommandons de vous manifester rapidement auprès de l'association.

Inscription périscolaire

Vous devez valider les préinscriptions aux activités avant le 2 septembre.

Pour cela 2 permanences sont mises en place à la salle polyvalente :

- Le lundi 1 septembre de 14h00 à 16h00 et de 18h15 à 20h00,
- Le mardi 2 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il vous sera demandé :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités périscolaires,
- une copie du carnet de santé (page vaccination),
- le règlement des activités périscolaires pour la première période (chèques, chèques vacances, CESU, espèces acceptées).

M E M E N T O

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- **Sacs jaunes** : tous les lundis des semaines paires. Prochains enlèvements :

1 ^{er} septembre	15 septembre
29 septembre	13 octobre
27 octobre	

- **Conteneurs ménagers** : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES DE TRI SÉLECTIF

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise.

Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :

Vendredis 19 septembre & 17 octobre de 15h45 à 16h45

Samedis 20 septembre & 18 octobre de 10h45 à 11h45

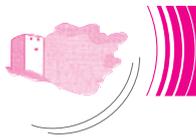
Aucun sac ne sera distribué en dehors de ces permanences.

Rappel des horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h30	Garderie (facultative)				
8h30 11h30	Ecole				
11h30 13h30	Repas			Repas	
13h30 15h45	Ecole		Centre de loisirs	Ecole	
15h45 16h45	Périscolaires			Périscolaires	
16h45 18h00	Garderie (facultative)			Garderie (facultative)	

Les activités, périscolaire ou garderie, de 15h45 à 16h45 ne sont pas fractionnables.

L'école n'étant obligatoire que jusqu'à 15h45 (11h30 le mercredi), les enfants qui ne participeraient pas aux activités périscolaires ou ne fréquenteraient pas la garderie, doivent être pris en charge par les parents.



■ Compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2014

Modification du budget primitif 2014 :

A la demande de l'administration fiscale, il a été proposé de rectifier l'imputation comptable d'une somme liée à l'aménagement des prêts bancaires. Cette opération d'ordre est sans conséquences pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision rectificative.

« Indemnité de conseil »

L'administration fiscale peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux communes qui en font la demande.

Le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services de l'Etat.

Le conseil municipal a adopté à la majorité (16 voix « pour » et 3 voix « contre ») la reconduction de l'indemnité de conseil attribuée au receveur municipal.

Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'instruction des autorisations d'urbanisme était assurée par la Direction Départementale du Travail.

L'Etat a décidé de transférer cette compétence aux Communautés de Communes.

Une convention définissant les modalités de transmission des dossiers d'urbanisme a été soumise pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité (moins une voix) la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au profit de la commune.

Les demandes de permis de construire, autorisation de travaux, sont toujours à déposer en Mairie à l'appui d'un dossier et des pièces justificatives éventuelles.

Implantation d'un relais de téléphonie mobile

L'opérateur Free a déposé un dossier d'implantation d'un pylône de télécommunications sur une parcelle communale. Un contrat de bail pourrait être signé pour une durée de 12 années moyennant un loyer annuel de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les conditions du bail et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Si ce projet aboutit, le pylône pourrait être implanté à l'extérieur du village (site de l'ancienne déchetterie). Le conseil municipal restera vigilant quant au respect des normes en matière d'implantation d'un tel matériel.

Règlement intérieur

Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il fixe les règles de fonctionnement d'un conseil municipal.

Le conseil municipal a adopté à la majorité (16 voix « pour » et 3 voix « contre ») le règlement intérieur.

Droit de préemption

Le Maire n'a pas prononcé de préemption pour la vente immeuble bâti sis rue du Docteur Roux.

Baisse des dotations de l'Etat

L'association des Maires de France demande aux collectivités de se mobiliser afin de réexaminer le dispositif envisagé par l'Etat, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015 - 2017.

Monsieur le Maire présente une motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France demandant la réunion d'urgence d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les collectivités locales en vue de mettre à plat les politiques impactant les budgets des collectivités.

Le conseil municipal a adopté à la majorité (16 voix « pour » et 3 voix « contre ») la motion de soutien à l'Association des Maires de France.



■ Four solidaire

Pour la deuxième année consécutive, le CCAS (Comité Communal d'Actions Sociale) renouvelle l'opération « Four solidaire », en vous accueillant le samedi 20 septembre à un stand buvette à partir de 9h 30 ...

Nous vous proposons de cuire au four à bois votre plat (cocotte en fonte ou plat en terre à haut bord résistant à haute température) contre la participation modique de 2 euros. Un large choix de brioche, tarte, pizza ... seront également en vente.

L'intégralité de la recette de cette journée sera reversée au CCAS. Elle sera redistribuée à des familles en difficultés.

■ « Cultures et Partages »

Une nouvelle association sandenienne a été créée le 7 Juin 2014 : « Cultures et Partages » (C.E.P.)

L'association Cultures Et Partages a pour but d'organiser toutes sortes d'actions culturelles et d'animation sur la commune de Saint Denis en Bugey pour favoriser le « Vivre Ensemble ».

Quelques projets sont en étude : Fête de la musique, Fête des voisins, Soirées débats, Historique de St Denis et son patrimoine.

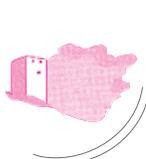
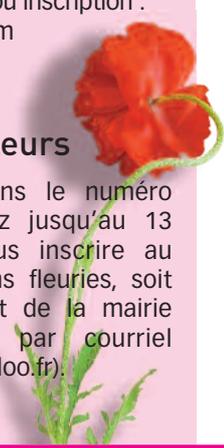
D'ores et déjà Cultures Et Partage animera la commune pendant les Journées du Patrimoine. En effet les après-midi des 20 et 21 septembre nous organiserons des visites commentées de l'Eglise de Saint Denis en Bugey.

De même le 5 septembre 2014 à 20 heures à la salle polyvalente, aura lieu une assemblée générale d'information au public à côté de la Mairie.

Les coordonnées pour toute demande de renseignements et/ou inscription : cep.st.denis@gmail.com

■ Association St Denis en Fleurs

Comme annoncé dans le numéro précédent vous avez jusqu'au 13 septembre pour vous inscrire au concours des maisons fleuries, soit auprès du secrétariat de la mairie (04.74.38.28.44) ou par courriel (mairie.stdenis@wanadoo.fr).





Les associations



■ Fêtes de quartiers

Plusieurs quartiers se sont animés autour d'un repas convivial.

Suivez leur exemple.



■ La bibliothèque

La bibliothèque adapte ses horaires en harmonie avec les nouveaux rythmes scolaires.

Ouverture mardi et vendredi de 15h30 à 18h00.

Samedi : 9h00 à 11h00.

Reprise des permanences le mardi 2 septembre 2014.

■ La Seigneurie du Mont Denis

Oyez! Oyez!

Gentes dames, valeureux chevaliers, le samedi 20 septembre, à l'occasion de la journée du patrimoine, l'association La Seigneurie du Mont Denis organise avec le soutien de la municipalité, une journée de découverte historique sur le site de la tour.

Au programme :

- Présentation de différents blasons des seigneurs de la région
- Plan en 3 D du château de St Denis
- Explications sur la guerre Dauphiné/ Savoie
- Historique de la région du début de l'ère Chrétienne à nos jours.

Venez nombreux à la rencontre de votre passé

Là où l'esprit est sans crainte, où la tête est haut portée

Là où la connaissance est libre

Là où le monde n'a pas été morcelé

entre d'étroites parois mitoyennes

Là où les mots émanent des profondeurs de la sincérité

Là où le clair courant de la raison ne s'est pas mortellement égaré dans l'avidité mornie du désert de la coutume

Dans cette tour qui veille sur notre citée, permettons

que l'histoire puisse nous rencontrer



Calendrier des manifestations

SEPTEMBRE

Lundi 1^{er} Assemblée Générale 19h30 - Ch'tis de l'Ain *Salle polyvalente*

Jeudis 4/11/18/25 Jeudi rencontres 14h00 - Club de l'Âge d'Or
Salle polyvalente

Samedi 6 Challenge Municipalité 8h30 - Amicale boules *Clos Iosti*

Samedi 6 Tounoi U11 et U13 - SDAFC *Stade*

Dimanche 7 Tournoi féminin - SDAFC *Stade*

Mercredi 10 But d'honneur 14h00 - Boule du moulin *Boule du moulin*

Vendredi 12 Tournoi vétérans - SDAFC *Stade*

Vendredi 12 Assemblée générale 20h30 - Sou des écoles *Salle polyvalente*

Samedi 13 But d'honneur 8h00 - Amicale boules *Clos Iosti*
Assemblée générale 11h30

Mercredi 17 Assemblée générale 20h30 - Question pour un champion
Salle polyvalente

Samedi 20 Challenge Monin 14h00 - Boule du moulin *Boule du moulin*

Vendredi 26 Assemblée générale 20h00 - Danse club *Salle polyvalente*

Vendredi 26 Réunion 17h00 - Pompiers retraités *Salle polyvalente*

OCTOBRE

Dimanche 5 Réunion - APAEC *Salle polyvalente*

Lundi 6 Soirée privée - Ch'tis de l'Ain *Salle polyvalente*

Samedi 11 Vogue annuelle

Dimanche 12 Tournée des brioches 9h30 - Sou des écoles *Village*

Lundi 13 Challenge Bidaut Bernisson - Amicale boules *Clos Iosti*

Samedi 18 Vente savoyarde - ALJ *Four municipal*

Jeudi 23 Machon 18h30 - Club de l'Âge d'or *Salle polyvalente*